INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

2020-10-21

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de septembre tenue ce **21e jour du mois d'octobre, 2020 à 18 h,** sous la forme d'une rencontre téléphonique conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (22 septembre 2020), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Louis Venne	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle.	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

ABSENT :

Stéphane Séguin	Montpellier

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service du développement du territoire, monsieur Marc Carrière ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Émilie Welburn sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
   - **8.1** Appel d'offres AP-2020-09-004 pour le contrat d'entretien ménager des locaux 2020-2022 de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
   - **8.2** Élection du Préfet de la MRC de Papineau – Orientation privilégiée au Lac-à-l'Épaule tenue le 21 août 2020 (décision)
   - **8.3** Projet de règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 sur la rémunération et l'allocation des dépenses des élus de la MRC de Papineau – Adoption (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
   - **9.1** Conseil des maires du 16 septembre 2020 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
   - **9.2** Comité administratif du 28 septembre et du 7 octobre 2020 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
    - **10.1 Rapport des activités de la MRC**
      - **10.1.1** Pandémie COVID-19 – Mesures mises en place auprès des ressources humaines de la MRC (information)
    - **10.2 Plan de développement et de diversification économique**
      - **10.2.1** Signature d'une entente dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipale en patrimoine immobilier – Volet 1A (décision)
      - **10.2.2** Contribution à l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres (CALQ) – Soutien à la création artistique en lien avec la collectivité – 2021-2024 (décision)
      - **10.2.3** Renouvellement de l'entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 – Ministère de la culture et des communications (MCC) – Plan d'action et des prévisions budgétaires (décision)
      - **10.2.4** Plan d'action gouvernemental sur l'inclusion économique de la participation sociale (PAGIÉPS) – Mesure 13.1 – Table de développement social Papineau – Comité en sécurité alimentaire et saine alimentation – Attribution des sommes (décision)
      - **10.2.5** Refonte du Site web de la MRC de Papineau – Octroi de contrat - Recommandation du Comité administratif (décision)
      - **10.2.6** Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet « Signature et innovation » (Volet 3) – Intention de la MRC de Papineau (décision)
      - **10.2.7** Dépôt du mémoire intitulé « Ajustement à apporter au régime forestier et mesures à mettre en place pour les régions de l'Outaouais et des Laurentides » (information)
    - **10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 5 octobre 2020 (information)

12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement numéro 2016-03 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Mayo (décision)

12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlements numéros 350-2020, 351-2020, 353-2020 et 357-2020 édictant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats – Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)

12.1.3 Résolution numéro 2020-03-115 – Demande d'exclusion de la zone agricole – Parties des lots 6 343 298, 6 222 388 et 6 222 389 du cadastre du Québec – Municipalité de Papineauville (décision)

12.1.4 Résolution 2007-227 – Demande d'exclusion de la zone agricole – Lots 5 244 655 (Partie), 5 244 656 (Partie) et 5 244 667 du cadastre du Québec – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

12.1.5 Résolution numéro 2007-227 – Demande d'avis de conformité sur les projets de règlements numéros 332-19 et 333.19 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement zonage – Affectation industrielle légère et zone industrielle légère er commerciale sur une partie du lot 5 244 655 du cadastre du Québec. Lequel est situé en zone agricole (décision)

12.1.6 Projet de loi 67 – Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions – Demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Nomination d'un représentant du territoire au Conseil d'administration de la Corporation de gestion des berges de la Rivière des Outaouais (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.2.1 Avis de motion et projet de règlement modifiant le règlement 111-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales (décision)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 Projet « Papineau Numérique » - État de situation et suivis (information)

12.5 Transport

12.5.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission des transports tenue le 15 septembre 2020 (information)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique et civile (Sûreté du Québec) tenue le 22 septembre 2020 (information)

13.1.1.1 Parrainage de la Sûreté du Québec auprès des municipalités locales du territoire – Orientations (information)

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 Dépôt de compte rendu de rencontre de la Commission de sécurité publique et civile (sécurité incendie) tenue le 22 septembre 2020 (information)

13.2.2 Dépôt du rapport annuel de l'année 1 – PMOL des municipalités et PMOR de la MRC – Schéma de couverture de risques incendie de la MRC Papineau (décision)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

15. Demandes d'appui

15.1 Demande de réintégration des citernes incendie dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) – MRC de la Vallée-du-Richelieu

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2020 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Conseil des maires à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents. Il invite les membres à assister, de façon virtuelle, au Gala de la Chambre de Commerce qui aura lieu 24 octobre 2020 sur YOUTUBE. Un lien leur sera acheminé durant la semaine à cet effet.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-10-177

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-178

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2020

2020-10-179

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 soit et est adopté tel que déposé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la municipalité du Canton de Lochaber Partie-Ouest, souhaite féliciter les membres du Conseil pour l'adoption du Règlement de la gestion contractuelle lors de la dernière séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020. Il mentionne également la pertinence de débuter les procédures pour la création du Comité de gouvernance en lien avec l'adoption dudit règlement. Un suivi sera assumé par la direction générale à cet égard.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1. APPEL D'OFFRES AP-2020-09-004 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX 2020-2022 DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-10-180

ATTENDU que le contrat d'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, conclu avec la firme Sibec vient à échéance le 30 novembre 2020 ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-09-249, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 septembre 2020, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour octroyer un contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions tenue le 6 octobre 2020 à 10h30 au siège social de la MRC de Papineau, conformément au document d'appel d'offres;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues et jugées conformes par le comité de sélection ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-283, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, recommandant au Conseil des maires l'octroi du contrat d'entretien ménager du l'édifice Henri-Bourrassa à l'entreprise Sibec, au montant de 58 301.15 $, excluant les taxes applicables, pour deux (2) années puisqu'elle a obtenu le meilleur pointage;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et octroient le contrat relatif au contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC de Papineau à l'entreprise SIBEC pour une durée de deux ans (2020-2021 et 2021-2022), le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro AP-2020-09-004 ainsi qu'à la soumission retenue ;

QUE :
Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2020-09-004, la soumission de l'entreprise Sibec ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :
La dépense, représentant un montant de 58 301.15 $, avant les taxes applicables, soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 522;

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.2 ÉLECTION DU PRÉFET DE LA MRC DE PAPINEAU – ORIENTATION PRIVILÉGIÉE AU LAC-À-L'ÉPAULE TENUE LE 21 AOÛT 2020

2020-10-181

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU que les dispositions des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précisent les procédures à réaliser pour élire un préfet au sein d'une municipalité régionale de comté en fonction des options possibles soit l'élection par les pairs ou l'élection au suffrage universel ;

ATTENDU que la MRC de Papineau, depuis sa création, a procédé à l'élection de son préfet par les pairs conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU que lors des élections municipales 2017, la MRC de Papineau a été interpelée par des citoyens concernant l'élection du préfet au suffrage universel au sein de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'à ce moment, il n'était pas possible pour la MRC d'envisager cette option puisque, conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un règlement, sous peine de nullité absolue, doit entrer en vigueur au plus tard le 1er mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre 1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ledit règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU que lors du lac-à-l'épaule du Conseil des maires tenue le 21 août 2020, les membres du Conseil des maires ont échangé sur les deux options possibles pour élire le préfet de la MRC de Papineau et ont émis une orientation à cet égard ;

ATTENDU qu'en lien avec l'orientation privilégiée, les membres jugent pertinent de maintenir le statu quo, notamment en raison de la connaissance du candidat aux réalités du milieu municipal, la durée du mandat du préfet, l'historique de la MRC quant à sa représentation au sein de sa communauté et à l'extérieur du territoire ainsi que la différence entre les besoins des MRC à travers le Québec en cette matière ;

ATTENDU que les membres du Conseil des maires considèrent important de cibler les stratégies les plus efficaces pour sensibiliser la population sur la MRC, son rôle sur le territoire ainsi que ses services;

Il est proposé M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu

QUE :
Les membres du Conseil des maires maintiennent le statu quo concernant l'élection du préfet de la MRC de Papineau c'est-à-dire l'élection par les pairs conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

QUE :
Les membres du Conseil des maires demande au Comité administratif de réviser, avant les prochaines élections municipales, la formule actuelle concernant l'élection du Préfet de la MRC de Papineau en y intégrant un nombre maximal de mandats consécutifs conformément à la Loi et la réglementation applicable, et de leur émettre une recommandation à cet égard;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en relation avec l'élaboration et la réalisation d'un plan de communication.

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, demande le vote :

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
24	22	2	0	24

Adoptée à la majorité.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, enregistre sa dissidence en lien avec l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Stéphane Séguin, maire de la municipalité de Montpellier, se joint à la présente séance. Il est 18h40.

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 SUR LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DE PAPINEAU

2020-10-182

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la Municipalité régionale de comté de Papineau (ci-après : la « MRC ») a adopté le 17 avril 2019, le règlement numéro 166-2019 fixant la rémunération de ses membres rétroactivement au 1er janvier 2019;

ATTENDU que le budget 2020 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2019-11-196, 2019-11-197 et 2019-11-198 lors de sa séance tenue le 27 novembre 2019;

ATTENDU que le budget 2020 prévoit une augmentation de la rémunération du préfet suppléant de 1 000 $ pour l'ajuster en fonction de ses responsabilités;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro 166-2019 fixant la rémunération des membres du Conseil adopté par la MRC;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du Conseil des maires du 18 juin 2020 et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 9 septembre 2020 conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par M. le conseiller André Bélisle
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Le présent règlement numéro 175-2020 modifiant le Règlement 166-2019 relatif à la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

L'article 4 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT est modifié comme suit :

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 7 943.45 $ pour l'exercice 2020.

Il est entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet suppléant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du règlement 166-2019.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020.

_____	_____
Benoit Lauzon	Roxanne Lauzon
Préfet	Secrétaire-trésorière, directrice générale

Avis de motion :	**18 juin 2020**
Adoption :	**21 octobre 2020**
Avis public :	**9 septembre 2020**
Entrée en vigueur :	**21 octobre 2020**

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 16 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 OCTOBRE ET DU 28 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre et le 28 septembre 2020 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros de résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont CA-2020-09-268 à CA-2020-10-300.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 PANDÉMIE COVID-19 – MESURES MISES EN PLACE AUPRÈS DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC

Les membres du Conseil prennent connaissance du tableau déposé lors de la présente séance démontrant les mesures mises en place selon la qualification des zones d'alerte déterminées par le Gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la COVID-19.

10.2 <u>Plan de développement et de diversification économique</u>

10.2.1. SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 1A

2020-10-183

ATTENDU la possibilité de conclure une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communication (MCC) dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que la signature d'une telle entente permettra au MCC et à la MRC de Papineau de soutenir des interventions entreprises par les propriétaires privés d'immeubles d'intérêt patrimonial qui sont protégés en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* ou dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur ;

ATTENDU que la contribution du MCC peut atteindre soixante-dix pourcent (70%) de l'enveloppe totale consacrée à l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale par la MRC, en raison de son indice de vitalité économique ;

ATTENDU l'impact favorable de la restauration et de la conservation des immeubles d'intérêt patrimonial de propriété privée pour la qualité des milieux de vie et pour l'attractivité touristique du territoire de la MRC ;

ATTENDU que la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale favorisera l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle et du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

ATTENDU le grand intérêt manifesté de la part des propriétaires d'immeubles d'intérêt patrimonial pour l'accès à un tel programme d'aide financière sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Comité consultatif culturel de la MRC recommande la conclusion d'une première entente visant la création d'un programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier doté d'une enveloppe annuelle de cent mille dollars (100 000 $), pour laquelle la contribution du MCC serait de soixante-dix mille dollars (70 000 $) et la contribution de la MRC serait de trente mille dollars (30 000 $), provenant du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-289, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, recommandant au Conseil des maires la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

QUE :
L'agente de développement culturel de la MRC soit et est mandatée pour la rédaction d'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale d'immeubles de propriété privée qui sera soumis au Conseil des maires pour adoption, ceci étant une étape préalable à la signature de l'entente;

QUE :
La contribution de la MRC prévue dans le cadre de ladite entente soit financée à même le Fonds Région et Ruralité (Volet 2) 2019-2024;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.2 CONTRIBUTION À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES (CALQ) – SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ – 2021-2024

2020-10-184

ATTENDU que l'Entente de partenariat territorial conclue avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'horizon 2018-2020 se terminera prochainement;

ATTENDU que le CALQ a déposé un bilan des deux premiers appels de projets réalisés dans le cadre de l'entente 2018-2020 et que ce bilan présente des investissements totalisant une somme de 51 875 $ pour la réalisation de trois projets artistiques sur le territoire de Papineau;

ATTENDU que la conclusion de cette entente de partenariat territorial avec le CALQ favorise l'atteinte des objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le CALQ et Culture Outaouais invitent les cinq (5) territoires de l'Outaouais et le MAMH à s'engager pour la signature d'une nouvelle entente triennale;

ATTENDU qu'une résolution confirmant l'intention des territoires de contribuer financièrement à la prochaine Entente de partenariat territorial avec le CALQ est requise;

ATTENDU le projet cadre avec les règles et les modalités du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2;

ATTENDU que depuis 2018, les contributions de la MRC sont versées directement aux artistes et organismes de Papineau admissibles dans le cadre des appels de projets réalisés par le CALQ ;

ATTENDU que les membres de la Commission de développement du milieu considèrent qu'il serait avantageux que la MRC de Papineau investisse un montant minimal de 6 000 $ par année pendant trois ans, montant issu du FRR volet 2, dans le cadre du renouvellement de l'Entente de partenariat territorial avec le CALQ;

ATTENDU le Comité consultatif culturel de MRC recommande la participation de la MRC de Papineau à cette entente régionale, celle-ci permettant aux artistes et aux organismes artistiques professionnels de Papineau de réaliser des projets d'envergure en lien avec la collectivité ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-290, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, recommandant au Conseil des maires qu'une somme de 6 000 $ par année, pendant trois ans, soit investie par la MRC de Papineau, à même le FRR volet 2, dans le cadre du renouvellement de l'Entente de partenariat territorial avec le CALQ (2021-2024) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation émise par le Comité administratif et autorise la conclusion et la signature de l'Entente de partenariat territorial avec le CALQ (2021-2024) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité, et ce, pour une période de trois ans ;

QUE :
La contribution de la MRC de Papineau, représentant un montant de 6 000 $ par année, pendant trois ans, soit et est autorisée et financée à même le Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 (PSPS régional);

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2021-2023 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – PLAN D'ACTION ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

2020-10-185

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à renouveler son entente de développement culturel (EDC) pour l'horizon 2021-2023;

ATTENDU que la direction régionale du MCC a avisé la MRC à l'effet qu'une demande initiale liée à la conclusion d'une EDC pour l'horizon 2021-2023, incluant un plan d'action triennal et les prévisions financières qui y sont rattachées, doit être transmise au MCC avant le 30 octobre 2020;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU que le renouvellement de l'EDC contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la contribution financière du MCC est essentielle au maintien de l'offre de plusieurs services et activités culturelles sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un plan d'action (projet d'annexe A), présentant les projets à réaliser et le budget prévisionnel associé, a été élaboré par le Comité consultatif culturel (CCC) et l'agente de développement culturel en fonction des priorités du milieu et des balises du MCC;

ATTENDU que le CCC recommande à la MRC une contribution minimale de 75 000 $ par année pour la réalisation du plan d'action de l'EDC 2021-2023, par le biais du FRR volet 2 et les quotes-parts des municipalités locales, pour laquelle une contrepartie de 75 000 $ sera demandée au MCC;

ATTENDU que la Commission de développement du milieu (CDM) a été sensibilisée à l'importance de la conclusion d'une telle entente et qu'elle appuie son renouvellement pour l'horizon 2021-2023;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-291, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, recommandant au Conseil des maires le renouvellement de l'entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour l'horizon 2021-2023 ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation émise par le Comité administratif et autorise le renouvellement de l'entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour l'horizon 2021-2023 ;

QUE :
Le plan d'action de l'EDC 2021-2023, tel que recommandé par le CCC et la CDM de la MRC, soit et est adopté lors de la présente séance;

QU' :
Un investissement minimal de 75 000 $ par année soit prévu lors de l'élaboration du budget, lequel sera financé par le biais du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 et les quotes-parts des municipalités locales, pour les fins de la réalisation du plan d'action de l'EDC 2021-2023;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.4 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL SUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET DE LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) – MESURE 13.1 – TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PAPINEAU –

COMITÉ EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SAINE ALIMENTATION – ATTRIBUTION DES SOMMES

2020-10-186

ATTENDU la mesure 13.1 du PAGIÉPS, laquelle vise à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire dédiées aux personnes à faible revenu;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-11-352, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le7 novembre 2018, acceptant d'assumer le rôle d'organisme fiduciaire de la cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS;

ATTENDU que cette mesure se décline à la grandeur du Québec;

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) a prévu, dans le cadre de cette mesure, un montant de 262 800 $ par année pendant cinq (5) ans sous réserve de l'approbation des crédits gouvernementaux;

ATTENDU la volonté du CISSS de l'Outaouais d'impliquer les comités de sécurité alimentaire des Tables de développement social locales dans le cadre de l'octroi de subventions;

ATTENDU que la répartition de l'enveloppe a été effectuée de façon égalitaire pour chacune des dix (10) Tables de développement social de la région et qu'un montant de 131 400 $ est réservé pour Papineau durant une période de cinq (5) ans (2018-2022);

ATTENDU que le Comité en sécurité alimentaire a terminé la préparation de son plan d'action 2020-2022 et que des initiatives seront mises en place sur le territoire ;

ATTENDU le document présentant l'attribution des sommes liées aux projets émergents du comité en sécurité alimentaire, lequel est joint à la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-293, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, recommandant au Conseil des maires le choix des projets à soutenir dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIEPS conformément à la recommandation du comité en sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau, laquelle est jointe à la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et approuve les choix des projets à soutenir dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIEPS conformément à la recommandation du comité en sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau, laquelle est jointe à la présente résolution;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi, notamment auprès du CISSS de l'Outaouais.

Adoptée.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

10.2.5 REFONTE DU SITE WEB DE LA MRC DE PAPINEAU –OCTROI DE CONTRAT – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-10-187

ATTENDU la MRC de Papineau a un site Internet de plus d'une dizaine d'années et que les technologies informatiques évoluent rapidement;

ATTENDU que la structure actuelle du site de la MRC limite la transmission de l'information à la clientèle de la MRC, et que conséquemment, il y a lieu d'amorcer la refonte dudit site ;

ATTENDU que les discussions tenues au Conseil des maires, notamment lors du lac-à-l'épaule concernant la pertinence de doter la MRC d'outils de communication efficaces dont son site internet ;

ATTENDU que la MRC a autorisé le lancement de l'appel d'offres sur invitation numéro AP-2020-08-003, en date du 9 août 2020, afin d'octroyer un contrat pour la refonte du site web de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'en date du 5 octobre 2020, le comité de sélection a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions reçues conformément aux documents d'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation émise lors de la séance du comité de sélection tenue le 5 octobre 2020 concernant le choix du soumissionnaire conformément à la Loi applicable ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-296, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, recommandant au Conseil des maires l'octroi du contrat pour la refonte du site web de la MRC de Papineau à l'entreprise Par Design, représentant un montant de 28 800$, excluant les taxes, puisque celle-ci a obtenu le meilleur pointage ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation émise par le Comité administratif et autorise l'octroi du contrat pour la refonte du site web de la MRC de Papineau à l'entreprise Par Design, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro AP-2020-08-003 ainsi qu'à la soumission retenue;

QUE :
Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2020-08-003, la soumission de l'entreprise Par Design ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :
La dépense, représentant un montant de 28 800 $, excluant les taxes applicables, soit financée à même le budget d'exploitation 2020 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 418 ;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

10.2.6 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SIGNATURE ET INNOVATION » (VOLET 3) – INTENTION DE LA MRC DE PAPINEAU

2020-10-188

ATTENDU que le volet 3 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau adopté en 2009;

ATTENDU que parmi les principaux axes de développement économique de la MRC, la foresterie, le tourisme et l'agriculture y figurent;

ATTENDU que l'agriculture est un secteur de développement économique qui peut servir de levier pour le développement de l'ensemble desdits axes en raison, notamment des outils de planification, de la mobilisation et la connaissance du milieu ainsi que le contexte actuel;

ATTENDU que le FRR volet 3 « Signature innovation » constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 226 000$ par an pour une durée de 5 ans par l'entremise du FRR volet 3, ce qui représente un investissement total de 1 130 000 $ sur le territoire;

ATTENDU que suite à une déclaration d'intention, la MRC peut demander le décaissement d'un premier montant de 50 000$ pour élaborer son plan d'action lié au dit projet et faire appel à différentes expertises pour approfondir certains aspects;

ATTENDU la mobilisation déjà présente du milieu pour le développement d'un système agroalimentaire durable, notamment par la tenue d'un forum à ce sujet en février 2020, lequel a mobilisé plus d'une centaine de personnes;

ATTENDU que la situation actuelle de pandémie a mis en lumière le besoin d'innover dans le développement de systèmes agroalimentaires durables, territorialisés et résilients;

ATTENDU que la MRC de Papineau a un potentiel élevé de développement dans le domaine des systèmes agroalimentaires durables de par sa topographie, sa localisation géographique, la mobilisation de ses

différents acteurs, la diversité de ses productions et de ses types de sols;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE:
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau signifie au MAMH son intérêt à mettre en œuvre un projet “Signature innovation” dans le cadre du FRR volet 3, et conséquemment, le secteur de développement « Agroalimentaire » est privilégié;

QUE:
Plus particulièrement, la MRC de Papineau souhaite développer un système agroalimentaire durable sur son territoire de manière à ce que la MRC se distingue et que son processus puisse servir de modèle à l'échelle provinciale, et au-delà;

QUE:
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau demande au MAMH le décaissement d’un premier versement de 50 000$ prélevé à même la somme accordée à la MRC dans le cadre du FRR volet 3 (2020-2024) pour élaborer un plan d’action lié à son projet, lequel sera déposé pour considération lors d’une séance ultérieure du Conseil des maires conformément aux exigences établies par le MAMH;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.7 DÉPÔT DU MÉMOIRE INTITULÉ « AJUSTEMENT À APPORTER AU RÉGIME FORESTIER ET MESURES À METTRE EN PLACE POUR LES RÉGIONS DE L’OUTAOUAIS ET DES LAURENTIDES »

Les membres prennent connaissance du mémoire « Ajustement à apporter au Régime forestier et mesures à mettre en place pour les régions de l’Outaouais et des Laurentides » déposé au cahier des membres.

10.3 <u>Rapport des activités d’Internet Papineau Inc. – Suivi des activités</u>

Aucun sujet n’est inscrit à l’ordre du jour pour ce point.

11. <u>ÉVALUATION FONCIÈRE</u>

11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D’ÉVALUATION TENUE LE 5 OCTOBRE 2020

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité d’évaluation tenue le 5 octobre 2020.

12. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT</u>

12.1 <u>Aménagement du territoire</u>

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE MAYO

2020-10-189

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2020-03 par le Conseil de la Municipalité de Mayo, lors de sa séance tenue le 7 septembre 2020, modifiant le règlement numéro 2016-03 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ce règlement, le 8 septembre 2020, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions, les habitations bi-génération sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU le rapport favorable émis par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC en relation avec ledit règlement soumis par la Municipalité de Mayo;

ATTENDU que les membres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) ont reçu l'information nécessaire à l'analyse du dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement numéro 2016-03 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Mayo, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE
La secrétaire-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENTS NUMÉROS 350-2020, 351-2020, 353-2020 ET 357-2020 ÉDICTANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

2020-10-190

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 350-2020, 351-2020, 353-2020 et 357-2020 par le Conseil du Canton Lochaber-Partie-Ouest, lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020, édictant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions des articles 59.5, 110.3.1, 110.4 et 110.10.1 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements ont été adoptés à la suite de l'avis de non-conformité en vertu de la résolution numéro 2020-09-162 du Conseil des maires de la MRC de Papineau, adoptée lors de la séance tenue le 16 septembre 2020;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance au sens de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ces règlements, le 17 septembre 2020, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements concordent maintenant avec les objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport favorable émis par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC à l'égard des règlements soumis par la Municipalité du Canton Lochaber-Partie-Ouest;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a reçu les documents nécessaires à l'analyse du dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve les règlements numéro 350-2020, 351-2020, 353-2020 et 357-2020 édictant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, adoptés le 14 septembre 2020 à la suite de l'avis de non-conformité en vertu de la résolution numéro 2020-09-162 du Conseil des maires de la MRC de Papineau, adoptée le 16 septembre 2020, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
La secrétaire-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-115 – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – PARTIES DES LOTS 6 343 298, 6 222 388 ET 6 222 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2020-10-191

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion des parties des lots 6 343 298, 6 222 388 et 6 222 389 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 29 468,4 m² ;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville a adopté, le 10 mars 2020, la résolution numéro 2020-03-115 afin de confirmer que ces lots ne sont pas assujettis à un règlement de contrôle intérimaire et que le projet est conforme à son règlement de zonage ;

ATTENDU que cette demande d'exclusion vise à régulariser une situation à la suite de la décision de la CPTAQ dans le dossier numéro 415259 ;

ATTENDU qu'à la suite de cette décision, une description technique faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec, ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre, a révélé que des parties des lots visés par la présente demande d'exclusion ne font pas partie de la décision de la CPTAQ dans le dossier numéro 415259 et sont demeurées en zone agricole ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit transmettre une recommandation motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU que cette recommandation est la même que celle donnée lors de l'adoption de la résolution numéro 2017-05-85 par le Conseil des maires le 17 mai 2017 ;

ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et doit être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU qu'à la suite de la décision de la CPTAQ dans le dossier 415259, la MRC de Papineau a modifié son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'inclure les lots visés par la présente demande d'exclusion dans une aire d'affectation « Villégiature », où les usages projetés, soit les résidences unifamiliales avec accès à la rivière des Outaouais, sont autorisés ;

ATTENDU que le règlement de modification du SAD est entré en vigueur le 27 août 2018, le jour où l'avis du sous-ministre ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Marc Croteau, notifie que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

ATTENDU que la demande d'exclusion, telle que présentée, a pour objet l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles sur des lots contigus aux limites de la zone agricole décrétée en vertu de la LPTAA, mais n'aura pas pour effet de modifier les limites ou d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Papineauville situé à 1,5 km plus à l'est ;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU que les parties des lots visés par la demande d'exclusion sont situées en majeure partie dans le ruisseau Dicaire et ne sont donc pas utilisables à des fins d'agriculture ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis favorable dans le dossier CCA-2020-07-416 relativement à cette demande d'exclusion, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le 15 septembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 16 septembre 2020, afin d'appuyer la demande d'exclusion telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans ce dossier, à la condition que la Municipalité applique les dispositions du SAD concernant notamment la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil de maires de la MRC de Papineau appuie la demande d'exclusion des lots 6 343 298, 6 222 388 et 6 222 389 du cadastre du Québec, telle que présentée par la Municipalité de Papineauville;

ET QUE :
La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-227 – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – LOTS 5 244 655 (PARTIE), 5 244 656 (PARTIE) ET 5 244 667 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2020-10-192

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion des lots 5 244 655 (partie), 5 244 656 (partie) et 5 244 667 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 188 218,40 m² ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin a adopté, le 7 juillet 2020, la résolution numéro 2007-227 afin de demander à la MRC de Papineau une recommandation et un avis sur la conformité de cette demande d'exclusion aux objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), ainsi qu'un appui à l'égard de cette dernière;

ATTENDU que cette demande d'exclusion vise à développer une zone industrielle légère et commerciale de nature locale à proximité du périmètre d'urbanisation de la Municipalité, à l'écart des usages sensibles (résidentiels et institutionnels) se trouvant à l'intérieur de celui-ci ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit transmettre une recommandation motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin a répondu à ces critères dans son document de demande d'exclusion ;

ATTENDU que la recommandation de MRC de Papineau doit tenir compte des objectifs du SAD en vigueur et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la demande d'exclusion, telle que présentée par la Municipalité de Saint-André-Avellin, ne concorde pas avec les objectifs du SAD et les dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que les parties des lots et le lot visés par la demande d'exclusion sont inclus dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique », où les usages indiqués dans le document de demande d'exclusion ne sont pas autorisés ;

ATTENDU que les parties des lots et le lot visés par la demande d'exclusion sont cependant compris dans un secteur visé en zone agricole pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité, d'une superficie de 25,5 hectares, dont l'utilisation projetée est industrielle de nature locale ;

ATTENDU que la superficie visée par la demande d'exclusion étant inférieure à celle identifiée au SAD, celle-ci pourrait être appuyée si la Municipalité démontre suffisamment le manque d'espace à des fins industrielles légères et commerciales à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation et ailleurs sur le territoire de la MRC de Papineau, ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis défavorable dans le dossier CCA-2020-09-417 relativement à cette demande d'exclusion, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le 15 septembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 16 septembre 2020, afin de ne pas appuyer la demande d'exclusion telle que présentée par la Municipalité de Saint-André-Avellin dans ce dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Meyer
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu

QUE :
Le Conseil de maires de la MRC de Papineau n'appuie pas la demande d'exclusion des lots 5 244 655 (partie), 5 244 656 (partie) et 5 244 667 du cadastre du Québec, telle que présentée par la Municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE :
La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin demande le vote :

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
24	21	2	1	24

Adoptée à la majorité.

12.1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-227 – DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ SUR LES PROJETS DE RÉGLEMENTS NUMÉROS 332-19 ET 333-19 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE ET ZONE INDUSTRIELLE LÉGÈRE ET COMMERCIALE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 244 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LEQUEL EST SITUÉ EN ZONE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2020-10-193

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion des lots 5 244 655 (partie), 5 244 656 (partie) et 5 244 667 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 188 218,40 m² ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin a adopté, le 7 juillet 2020, la résolution numéro 2007-227 afin de demander à la MRC de Papineau un avis sur la conformité des projets de règlements numéro 332-19 et 333-19 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, adoptés le même jour, afin de créer une aire d'affectation industrielle légère et une zone industrielle légère et commerciale (I-e 117) et d'y permettre des usages industriels légers et commerciaux sur une partie du lot 5 244 655 du cadastre du Québec, lequel est situé en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU la demande d'exclusion est recevable par la CPTAQ sur réception d'un avis de la MRC de Papineau à l'effet que la modification envisagée par la Municipalité serait conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou aux mesures de contrôle intérimaire, conformément aux dispositions de l'article 58.5 de la LPTAA ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les projets de règlements ne concordent pas avec les objectifs du SAD et les dispositions du document complémentaire, puisque que le lot 5 244 655 du cadastre du Québec est inclus dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique », où les usages prévus ne sont pas autorisés ;

ATTENDU que la partie du lot 5 244 655 du cadastre du Québec est cependant comprise dans un secteur visé en zone agricole pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité, d'une superficie de 25,5 hectares, dont l'utilisation projetée est industrielle de nature locale ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis défavorable dans le dossier CCA-2020-09-417 relativement à la demande d'exclusion, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le 15 septembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 16 septembre 2020, afin de donner un avis défavorable sur la conformité

des projets de règlements adoptés par la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu

QUE :
Le Conseil de maires de la MRC de Papineau est d'avis que les règlements numéros 332-2019 et 333-2019 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement, afin de créer une aire d'affectation industrielle légère et une zone industrielle légère (I-e 117) et d'y permettre des usages industriels légers et commerciaux sur une partie du lot 5 244 655 du cadastre du Québec, s'ils sont adoptés tels quels conformément aux dispositions des articles 109.5 et 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ne seraient pas conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

ET QUE :
La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, enregistre sa dissidence en lien avec l'adoption de la présente résolution.

12.1.6 PROJET DE LOI 67 – LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS – DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

2020-10-194

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions,* déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE :
Le Conseil des maires indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE :
Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67, de le laisser dans le projet de loi 49 afin de laisser place à la discussion et de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QU' ;
Une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription, M. Mathieu Lacombe, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QU';
Une copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de la région;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution;

Adoptée.

En relation avec les préoccupations soulevées par monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages concernant d'autres dispositions dudit projet de loi qui contreviendraient aux pouvoirs des municipalités locales, les membres du Conseil conviennent de traiter ces dernières lors d'une séance extraordinaire de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) afin qu'une recommandation leur soit émise lors d'une séance ultérieure.

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU TERRITOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE GESTION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

2020-10-195

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs entreprend, depuis les années 1970, l'acquisition des terres humides bordant la rivière des Outaouais entre Gatineau et Lochaber;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pilote le projet de création du refuge faunique entre la Ville de Gatineau, les municipalités de Canton de Lochaber et de Canton de Lochaber-Partie-Ouest;

ATTENDU que le projet de refuge faunique s'étend notamment sur 9,9 km^2 du territoire de la MRC de Papineau, plus précisément dans les municipalités de Canton de Lochaber (0,3 km^2) et de Canton de Lochaber-Partie-Ouest (9,6 km^2);

ATTENDU que le refuge faunique projeté permettra de préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance reconnu à l'échelle régionale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme;

ATTENDU que la création du refuge faunique assurera la protection de milieux riches sur le plan faunique tout en permettant leur mise en valeur, notamment par l'exploitation et l'observation de la faune;

ATTENDU que la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais (CGBRO) est l'organisme gestionnaire du refuge faunique;

ATTENDU qu'un poste au sein du Conseil d'administration de la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais est réservé à un représentant de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le représentant sera en mesure de véhiculer le point de vue municipal et de traiter des sujets entourant la conservation de la nature et le développement du loisir sur le territoire du refuge faunique projeté;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite nommer un représentant du territoire qui est concerné par le projet de refuge faunique, soit les Municipalités de Canton de Lochaber ou de canton de Lochaber-Partie-Ouest;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Meyer
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Monsieur Pierre Renaud, maire de la municipalité de canton de Lochaber-Partie-Ouest soit désigné et siège à titre de représentant de la MRC de Papineau sur le Conseil d'administration de la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais;

QUE :
Le tableau lié à la liste des représentants de la MRC au sein de diverses instances soit actualisé en fonction de la présente décision;

QUE :
Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 111-2010 CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PAPINEAU À L'ÉGARD DE L'ENFOUISSEMENT, LA DISPOSITION OU LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MUNICIPALES

Avis de motion est par la présente donné par Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 111-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1).

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 <u>Technologie de l'information et des communications</u>

12.4.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » - ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de l'état de situation du projet « Papineau Numérique » déposé au cahier des membres. Monsieur Stéphane Séguin, président du Comité Développement numérique de la MRC et maire de la Municipalité de Montpellier, en explique les principales composantes.

12.5 Transport

12.5.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission des transports tenue le 15 septembre 2020. Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE (SÛRETÉ DU QUÉBEC) TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique et civile (Sûreté du Québec) tenue le 22 septembre 2020. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville et président de la Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.1.1.1 PARRAINAGE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE – ORIENTATIONS

Monsieur Éric Sylvestre, responsable par intérim du poste de Papineauville de la Sûreté du Québec, présente différentes options possibles liées au service de parrainage offert aux municipalités locales. Considérant que plusieurs questionnements ont été soumis sur le sujet, les membres de la Commission de sécurité publique et civile sont invités à approfondir les options présentées en fonction des échanges tenus dans le cadre de la présente séance et émettre une recommandation au Conseil des maires à cet égard.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE (SÉCURITÉ INCENDIE) TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique et civile (Sécurité incendie) tenue le 22 septembre 2020. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville et président de la Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.2.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 1 – PMOL DES MUNICIPALITÉS ET PMOR DE LA MRC – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ (SCRI) DE LA MRC DE PAPINEAU

2020-10-196

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel est entré en vigueur le 1er mai 2019;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU qu'il est prévu au Schéma (SCRI) que chaque municipalité doit fournir annuellement à la MRC un rapport d'activités lié à son plan de mise en œuvre locale (PMOL);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires prenne acte du plan de mise en œuvre régional de la MRC et adopte celui-ci conformément au SCRI de la MRC ainsi qu'aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE :
Le Conseil des maires prenne acte de la liste des municipalités qui ont fourni leur rapport d'activités pour l'année 2019 (année 1) en relation avec leur plan de mise en œuvre local conformément au SCRI de la MRC ainsi qu'aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE :
Ces plans de mise en œuvre local soient consolidés à même le dossier du Schéma de couverture de risques incendie pour référence future;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en acheminant la présente résolution au représentant du MSP désigné responsable de ce dossier.

Adoptée.

13.3 Cour municipal

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DES CITERNES INCENDIE DANS LE PROGRAMME DE LA TAXE D'ACCISE (TECQ) – MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

2020-10-197

ATTENDU qu'il est nécessaire pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyen(ne)s et les bâtiments de son territoire afin de se conformer au Schéma de couverture de risques incendie (SCRI);

ATTENDU que la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente un impact financier important pour une municipalité locale;

ATTENDU que la situation actuelle de pandémie COVID-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyen(ne)s et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

ATTENDU que les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie la démarche initiée par la MRC de la Vallée-du-Richelieu auprès des gouvernements du Québec et du Canada, notamment dans le but de rendre les réservoirs de protection incendie admissibles au Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023;

QUE :
La présente résolution soit transmise au député provincial du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe et au député fédéral de Argenteuil-Petite Nation, monsieur Stéphane Lauzon, ainsi qu'à la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

Les membres du Conseil des maires souhaitent obtenir des précisions concernant les modalités prévues au dit programme quant aux infrastructures municipales. La direction générale assurera un suivi à cet égard.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2020

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2020.

17. CORRESPONDANCE

Le tableau des correspondances est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal)*

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ ET RÉSOLUTIONS ACHEMINÉES À LA MRC DE PAPINEAU – MUNICIPALITÉ DE LOCHABER PARTIE-OUEST

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, informe les membres du Conseil que deux résolutions ont été acheminées à la MRC de Papineau. Ces deux résolutions ont pour sujet : *La création d'un Comité de développement durable au sein de la MRC de Papineau* et *La protection des lots*

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

agricole du Parc industriel régional vert de Papineau. Lesdits extraits de résolution seront acheminés à tous les membres du Conseil des maires conformément à la demande de monsieur Renaud.

20.2 ÉTUDE RÉGIONALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS ULTIMES

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, fait part aux membres de son inquiétude à l'égard de l'étude régionale sur la gestion des déchets ultimes qui pourrait mener à l'installation d'un incinérateur à proximité pour éliminer lesdites matières résiduelles. Monsieur Renaud mentionne qu'un site près de la MRC de Papineau pourrait nuire au mode de vie des citoyens.

20.3 FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

Monsieur Pierre Renaud, maire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, transmet de l'information aux membres du Conseil des maires sur le *Fonds des municipalités pour la biodiversité.* Cette information ainsi que lesdits extraits de résolution seront acheminés à tous les membres du Conseil des maires conformément à la demande de monsieur Renaud.

20.4 TRICENTRIS – PROJET DE LOI 65

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, mentionne aux membres du Conseil que le projet de loi 65 modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de consigne et de collecte sélective provoquera de grands changements auprès de Tricentris.

20.5 BIOGRAPHIE DE STÉPHANE RICHER ÉCRIT PAR UN JEUNE AUTEUR DE LA RÉGION

Monsieur Luc Desjardins, maire de la municipalité de Ripon, informe les membres du Conseil que monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau, félicitera, lors de son allocution prévue le 24 octobre à 9h, le grand travail de William Bullock, élève de l'école Saint-Cœur-de-Marie à Ripon, pour la réalisation de la première biographie autorisée sur l'ex-hockeyeur Stéphane Richer.

20.6 VILLAGE-RELAIS – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

Monsieur Roland Montpetit, maire de la municipalité de Val-des-Bois, transmet de l'information sur l'évolution de la demande de la Municipalité de Val-des-Bois soumise auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir la reconnaissance « Village-Relais ».

21. <u>QUESTIONS DU PUBLIC</u>

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE (DÉCISION)

2020-10-198

Il est proposé par M. le conseiller Rolland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 21 h01.

Adoptée.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

_____	_____
Benoit Lauzon	Roxanne Lauzon
Préfet	Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Benoit Lauzon, Préfet